



Commune de Tannay

Tannay, le 13 décembre 2021/ch/ak/10.03

Préavis N° 5

Au Conseil communal de Tannay

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A LA FIXATION DE PLAFONDS EN MATIERE D'EMPRUNTS
ET DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS
LEGISLATURE 2021-2026**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956, la Municipalité a le plaisir de vous présenter sa proposition de fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021 à 2026, et de la soumettre à votre approbation.

L'article 143 de la Loi sur les Communes entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 définit cette pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les Communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00

validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *le budget et les comptes annuels de la commune concernée,*
- *une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Commentaire sur les méthodes proposées

Au mois de juin 2016, le SCL (Service des Communes et du Logement) a proposé un nouveau projet de détermination du plafond d'endettement (endettement net). Celui-ci a été refusé par l'UCV et l'Association cantonale vaudoise des boursiers communaux au motif qu'il était prématuré de l'appliquer avant l'introduction de MCH2 (nouveau plan comptable des collectivités publiques).

Dans un courrier daté du 17 juillet 2016, Mme Béatrice Métraux, cheffe du SCL, a abrogé les directives en vigueur depuis 2 législatures. Le projet contesté est tout de même affiché sur le site du Canton, au chapitre des finances communales, depuis le 18 août 2016, au titre d'aide à la détermination du plafond d'endettement. La situation ainsi créée est assez confuse, les 2 méthodes proposées étant divergentes.

Dans ce contexte, notre commune a pris le parti de s'appuyer sur l'article 143 de la Loi sur les Communes mentionné dans ce préavis, celui-ci n'ayant pas subi de modification, et de se baser sur la directive des 2 législatures précédentes.

Détermination du plafond d'emprunts 2021 – 2026

A la date du 31 décembre 2020, le montant des emprunts s'élève à **5'000'000 CHF** (Postes 921, 922 et 923 du bilan) et celui des engagements courants à **824'052 CHF** (Postes 920), soit un total pour les dettes et engagements de **5'824'052 CHF**.

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021 – 2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021 – 2026 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence, ci-dessus, à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, etc.) ainsi qu'aux charges

intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel et des liquidités actuelles, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de **15'300'000 CHF**. Tenant compte de la marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises et afin de ne pas bloquer de nouveaux éventuels projets, la Municipalité souhaite pouvoir disposer d'un plafond de **22'000'000 CHF** identique à celui de la législature 2016-2021.

Certes ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus courants de fonctionnement, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à **191.561 %** en cours de législature, soit une qualification « mauvais ».

Il faut noter que lors de l'établissement du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021, le ratio était prévu à 181,71%, ce qui a ramené à la même qualification sur l'échelle d'évaluation.

Au cours de la législature, ce ratio a pu être amélioré et passer à 52% au terme de l'exercice 2020, donc très bon. La planification actuelle nous laisse présager une évolution comparable pour la législature actuelle.

En effet, les principaux investissements prévus pour cette nouvelle législature concernent des bâtiments et installations à rendement, tels que le nouveau port qui sera amorti par les taxes d'amarrage, la Pêcherie qui sera louée et créera un commerce local, ainsi que le projet d'un immeuble locatif qui sera amorti par les loyers et produira à terme des revenus.

L'Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». Cela détermine, pour notre commune, la limite maximum à ne pas franchir à **28'700'000 CHF**. Le montant souhaité de **22'000'000 CHF** reste donc en dessous de cette cote d'alerte.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire. Le législatif communal garde donc la main sur l'évolution des emprunts.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, les engagements de la commune (ARSCO SA) sont couverts par le plafond d'endettement.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit pas dépasser le 50% du montant du plafond maximum d'endettement. En se référant à ce qui précède, cette limite est de **14'350'000 CHF**.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il apparaît que les communes sont toujours susceptibles d'être sollicitées, notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à **11'000'000 CHF** identique à celui de la législature 2016-2021.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021-2026 :

Plafond d'emprunts (brut) : 22'000'000 CHF

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : 11'000'000 CHF

Décision

En conclusion,

vu : le préavis municipal N° 5

vu : le rapport de la Commission des Finances

attendu : que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- **d'adopter le plafond d'endettement brut à hauteur de 22'000'000 CHF pour la durée de la législature 2021-2026,**
- **d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à hauteur de l'endettement brut maximum déterminé ci-dessus,**
- **de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon l'article 4, chiffre 7, de la Loi sur les communes),**
- **d'adopter le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties de 11'000'000 CHF.**

Pour la Municipalité :

Municipale responsable :
Claus Hässig



La Syndique :
Denise Rudaz



La Secrétaire :
Ariane Kartzakoff



Annexe : Plan des dépenses d'investissements

TABLEAUX DES INVESTISSEMENTS 2022 - 2026 - (PLAFONDS D'ENDETTLEMENT)

BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS		2022	2023	2024	2025	2026	Total	Remarques
503	BÂTIMENT VOIRIE Lieu: bas du parc du château Nouvelle construction	-	50 000.00	600 000.00	-	-	650 000.00	déplacement ancienne déchetterie du parking château
503	BÂTIMENT IMM. LOCAT-PARKING Lieu : anc. déchett. parking château Nouvelle construction	50 000.00	1 100 000.00	3 900 000.00	1 500 000.00	-	6 550 000.00	6 à 8 logements
503	BÂTIMENT UAPE ACCUEIL "la Tanière" Lieu: parc du château Nouvelle construction	-	-	-	-	-	-	
503	BÂTIMENTS PÊCHERIE Lieu : zone lacustre Nouvelle construction	250 000.00	-	-	-	-	250 000.00	
503	BÂTIMENTS PAVILLONS Lieu : zone lacustre Nouvelle construction	250 000.00	-	-	-	-	250 000.00	douches + locaux techniques port et déchets
TOTAL		550 000.00	1 150 000.00	4 500 000.00	1 500 000.00	-	7 700 000.00	
PORT-RIVES DU LAC		2022	2023	2024	2025	2026	Total	Remarques
501	PORT TORRY Nouvelle construction	2 000 000.00	1 250 000.00	-	-	-	3 250 000.00	
501	RUISSEAU DU TORRY Nouveaux enrochements pour remise en état	80 000.00	-	-	-	-	80 000.00	remise en état pour reprise par le SITSE
501	RUISSEAU DU TORRY Lieu: embouchure côté lac Renaturation	-	50 000.00	-	-	-	50 000.00	40'000.-seront remboursés par le Canton
501	ROUTES Elargissement + sécurité Lieu : ch. des Vallières	-	-	-	700 000.00	-	700 000.00	
TOTAL		2 080 000.00	1 300 000.00	-	700 000.00	-	4 080 000.00	
MOBIILIER-MACHINES-VEHICULES		2022	2023	2024	2025	2026	Total	Remarques
506	INFORMATIQUE Lieu: Administration communale Achat nouveau serveur	80 000.00	-	-	-	-	80 000.00	
TOTAL		80 000.00	-	-	-	-	80 000.00	
TOTAL GENERAL		2 710 000.00	2 450 000.00	4 500 000.00	2 200 000.00	-	11 860 000.00	